



Erreur de durée initiale du contrat

Par **altaf**, le **29/02/2008 à 11:26**

Bonjour, rnJ'ai fais un contrat de location da locaux vacants et non meublés à un couple et dernièrement je me suis rendu compte que je me suis trompé dans la durée initial du contrat. Enfaite j'ai coché la case inférieur à 3 ans mais j'ai et écrit 12 en haut ou c'est écrit 3 ans au moins soit 12 ans, au lieu des 12 mois. Je voudrai savoir si ce contrat est valable ? Merci d'avance pour vos réponses.rn rnPS : est-il valable même en aillant coché la cas inférieur aà 3 ans.

Par **citoyenalpha**, le **29/02/2008 à 19:07**

Bonjour!rrnLe contrat est valablerrnLa durée la plus courte prévalant. Et puis c vous qui donné le congé en conséquence rrrnSi toutefois vous souhaitez modifier votre bail contacter votre propriétaire il ne devrait pas y avoir de problème à refaire un bail vu qu'il a accepté le premier.rrrnRestant à votre disposition